

Lyon, le 14 décembre 2022

Référence courrier : CODEP-LYO-2022-059911

**Monsieur le Directeur du centre nucléaire
de production d'électricité du Tricastin
Electricité de France
CS 40009
26131 ST PAUL TROIS CHATEAUX CEDEX**

Objet : Contrôle des installations nucléaires de base (INB)
Lettre de suite de l'inspection du 15/11/2022 sur le thème de « Inspection de chantiers - Arrêt pour simple rechargement du réacteur n°1 »

N° dossier : Inspection n°INSSN-LYO-2022-0502

Références : [1] Code de l'environnement, notamment son chapitre VI du titre IX du livre V

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre des attributions de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) concernant le contrôle des installations nucléaires de base (INB) en référence, une inspection a eu lieu le 15 novembre 2022 sur la centrale nucléaire du Tricastin sur le thème « Inspection de chantiers » dans le cadre de l'arrêt pour simple rechargement en combustible du réacteur n°1.

Je vous communique ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les demandes, constats et observations qui en résultent.

SYNTHESE DE L'INSPECTION

Dans le cadre du contrôle de l'arrêt pour simple rechargement (ASR) du réacteur n°1 de la centrale nucléaire de Tricastin, l'inspection du 15 novembre 2022 avait pour objectif de contrôler les travaux de maintenance sous les angles de la qualité de réalisation, de la sûreté, de la radioprotection et de la protection de l'environnement ainsi que le traitement d'écarts de conformité.

Au cours de cette inspection, les inspecteurs ont effectué un contrôle par sondage des travaux de maintenance et de traitement de constats réalisés au cours de l'arrêt. Ils ont à ce titre visité plusieurs chantiers et activités en cours dans le bâtiment des auxiliaires nucléaires (BAN) et le bâtiment réacteur (BR) et inspecté les locaux des groupes électrogène de secours.

Les inspecteurs ont notamment examiné :

- l'intervention de reprise du réglage de fin de course sur le servomoteur de la vanne 1RCV083VP,
- l'activité de reprise de l'étanchéité au niveau des flasques du palier multiplicateur des pompes 1RCV002 et 003PO,

- le contrôle d'alignement des tronçons, la vérification du couple de serrage et de l'absence de fuite aux raccords vissés de marque VEBE0
- le contrôle d'absence de fuite des raccords soudés du circuit d'eau de refroidissement d'huile des motopompes de secours (MPS) du système ASG,
- les contrôles relatifs à l'usure des manchettes thermiques des Mécanismes de commande de grappe (MCG),
- l'activité de recherche de corps migrants et vérification de la propreté des faisceaux tubulaires, par examen télévisuel, coté secondaire des générateurs de vapeur (GV) n°2 et 3,
- l'absence de fuite sur les raccords des tubes en S d'alimentation des pompes à injection des cylindres des groupes électrogène de secours (GE) 1LHP et 1LHQ.

Des compléments documentaires demandés par les inspecteurs pendant l'arrêt ont été depuis transmis par vos représentants et n'appellent plus de commentaires. Cette inspection ne fait donc l'objet d'aucune demande d'action corrective ou d'information complémentaire.

DEMANDES A TRAITER PRIORITAIREMENT

Sans objet.

☞ ☞

I. AUTRES DEMANDES

Sans objet.

☞ ☞

II. CONSTATS OU OBSERVATIONS N'APPELANT PAS DE REPONSE

Sans objet.

☞ ☞

Conformément à la démarche de transparence et d'information du public instituée par les dispositions de l'article L. 125-13 du code de l'environnement et conformément à l'article R. 596-5 du code de l'environnement, je vous informe que le présent courrier sera mis en ligne sur le site Internet de l'ASN (www.asn.fr) selon le nouveau formalisme adopté par l'ASN pour renforcer son approche graduée du contrôle.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

L'adjoint à la chef de la division

Signé par

Richard ESCOFFIER

